

Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents: Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations: Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Guy GENET

Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX Sylvain GARREAU à François FASCIAUX Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Karine REGOBIS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 25 Procurations : 04 Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/03:

Dispositifs de formation des élu-es locaux

Envoyé en Préfecture le Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

Délibération N°2023/03

Objet : Dispositifs de formation des élu-es locaux

La formation des élu-es locaux a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur en janvier 2022. La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Deux dispositifs existent : le droit à la formation des élu-es locaux (DFEL) et le droit individuel à la formation des élu-es (DIFE).

LE DROIT A LA FORMATION DES ELU-ES LOCAUX (DFEL)

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élu-es, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu-e municipal-e. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT).

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élu-es financées par la Ville est annexé au compte administratif.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits pourront être globalisés au niveau de chaque groupe politique sous la coordination du Président de groupe.

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission et, lorsqu'il est fait usage de crédits globalisés au niveau du groupe politique, à l'accord du Président du groupe auquel appartient l'élu-e.

Pour rappel le montant inscrit au budget primitif 2023 au titre de l'enveloppe de formation des élu-es est de 2 300 €.

LE DROIT IDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELU-ES (DIFE)

Depuis le 1e janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le Fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 € pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le

Délibération N°2023/03a

cadre du droit à la formation des élu-es locaux et dans la limite de 50 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L'élu-e pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n° 0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration.

Vu la délibération n°2 du 27 septembre 2021 sur la formation des élu-es ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale » en date du 13 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Unanimité

- D'APPROUVER les modalités de financements de la formation des membres du conseil municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Le Secrétaire de Séance :	Le Maire
RESULTAT DU VOTE :	Guy GENET